

Article

Ref. **1. INFORMATIONS GENERALES**

824 **1.1 DENOMINATION DU CONCOURS**

Statut: **CEI\*\* BAHRAIN-CATUS RIDE**

Lieu **CATUS – département du Lot (46150)**

Pays **FRANCE**

Dates **Samedi 09 juillet 2005**

101.6 **1.2 COMITE ORGANISATEUR**

Nom **Association La Mouche-tique**  
(s/c CEER Midi-Pyrénées #FFE 8113001)

Adresse **Tourniac F 46150 Pontcirq**

Tel **+33 (0)5 65 21 41 15** Fax: **+33 (0)5 65 21 42 08** Email **fjk@wanadoo.fr**

Site Internet **<http://www.catus-endurance.org/>**

Président **François Kerboul**

Secrétaire **Christine Kerboul**

823 **2. OFFICIELS** (Pour le devoir des Officiels, voir, Art. 822)

148 **2.1 JURY DE TERRAIN** (noms & nationalités)

153	Président	<b>Carol BUNTING</b>	Nationalité	Niveau d'étoile	_____
	Email	<b>carol@dunain.co.uk</b>	<b>GB</b>	(de 1 à 4*)	_____
822.1.1	Membres	<b>Ghalib Al-Alawi</b>	<b>Bahrain</b>		_____
822.1.2		<b>breef@batelco.com.bh</b>			_____

156 **2.2 DELEGUE TECHNIQUE**

157 (Le DT doit 'être étranger pour les Championnats)

823	Nom	<b>Jean-Paul GILSON</b>	Niveau d'étoile	_____
822.2	Nationalité	<b>FR</b>	(de 1 à 4*)	_____
	Email	<b>jpgilson@free.fr</b>		

154 **2.3 COMMISSION D'APPEL** (noms & nationalités)

823	Président	<b>xx</b>	Nationalités	_____
	Adresse	_____		
	Email	_____		
	Membres	<b>xx</b>		_____
		<b>xx</b>		_____

144 **2.4 COMMISSAIRE EN CHEF**

823 (doit être sélectionné du Répertoire FEI, liste des Commissaires en Chef d'Endurance)

Nom Jean-Marie Bizard  
 Email jean-marie.bizard@wanadoo.fr

**COMMISSAIRES**

Noms Mathilde BEAUR (F)  
Rex BUNTING (UK)

158 **2.5 COMMISSION VETERINAIRE / DELEGUE**

823

1003

1008

Président Pierre JULIENNE (F) Niveau d'étoile \_\_\_\_\_  
 Email: Pierre.Julienne@wanadoo.fr (1 à 4\*)

1007

Délégué Vétérinaire Etranger Ignasi CASAS Niveau d'étoile \_\_\_\_\_  
 Nationalité Esp (1 à 4\*)

Membre(s) associé(s): (un membre pour 15 chevaux)

Nom	Nationalité	Niveau d'étoile
<u>Michel PAYAN</u>	<u>F</u>	(1 à 4*)
<u>Keith CHANDLER</u>	<u>UK</u>	
<u>Eric Vasseur (soignant)</u>	<u>F</u>	
<u>Inigo IRIGOYEN</u>	<u>Esp</u>	
<u>Hosain ABBARA</u>	<u>Qatar</u>	
<u>Antoine SEGUIN</u>	<u>F</u>	
<u>Guilherm Santos Ferreira</u>	<u>BRA</u>	

**3. CONDITIONS GENERALES**

Prière d'insérer mot à mot le texte suivant dans tous les programmes:

Le concours est organisé conformément:

- Aux Statuts de la FEI (21<sup>ème</sup> édition, 21 avril 2004, en vigueur 2005)
- Au Règlement Général (21<sup>ème</sup> édition, 1<sup>er</sup> janvier 2005)
- Au Règlement Vétérinaire (9<sup>ème</sup> édition, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002)
- Au Règlement des Raids d'Endurance (6<sup>ème</sup> édition, 1<sup>er</sup> janvier 2005)
- Ainsi qu'à toutes les corrections et modifications aux Règlements susmentionnés, publiées ultérieurement par la FEI.

Les Statuts et le Règlement Général comportent une clause arbitrale selon laquelle, tout appel contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes, sera tranché exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dont le siège est à Lausanne, Suisse. "

## 4. CONDITIONS SPECIFIQUES TECHNIQUES

### 4.1 COMPETITION

821	A)	Equipe	<u>non</u>	et Individuel	<u>oui</u>
808	B)	Temps limite de course	<u>10h30m</u>		
806	C)	Méthode de départ	<u>groupé</u>		
	D)	Genre de terrain	<u>varié</u>		
801	E)	Différences d'altitude	<u>220 m environ</u>		

807 **4.2 DISTANCE MINIMUM PAR JOUR** 119 km **Km**

823

830 Nombre de phases (2 à 5) 4

800.2

Vet Gates CEIs, CEIOs, Championnats - Division après

km	<u>29</u>	Dans une halte chronométrée de	<u>40</u>	min
km	<u>61</u>	Dans une halte chronométrée de	<u>40</u>	min
km	<u>88</u>	Dans une halte chronométrée de	<u>40</u>	min
km	<u>119</u>	Dans 30 mn suivant arrivée		

(avec au moins une halte chronométrée de 40 minutes minimum)

**Tous les raids de 160 Km, 5 Vet Gates sont obligatoires)**

831.3.1 **4.3 FREQUENCES CARDIAQUES:**

A chaque contrôle vétérinaire la fréquence cardiaque ne doit pas dépasser 64 après 20 minutes de repos.

820 **4.4 POIDS MINIMUM:** 75 Kg  
(pas de poids minimum pour les compétitions Enfants, Juniors et Jeunes Cavaliers)

Méthode de pesage : balance

**4.5 LIEU ET HEURE DE DEPART:** CATUS (46) – 7 h 00

136.1-2 **4.6 LOGOS** autorisé (inférieur à 200 cm<sup>2</sup>)

## 5. INVITATIONS

120 **5.1 CHAMPIONNATS & CEIOs**  
Référence à l'Art. 826

### 5.2 CEI

Pays invités = Belgique, Royaume Uni, Luxembourg, Hollande, Allemagne, Autriche, Suisse, Italie, Espagne, Portugal, Suède, Norvège, Pologne, Turquie, Tunisie, Maroc, Arabie Saoudite, Oman, Jordanie, Egypte, Malaisie, Emirats Arabes Unis, Qatar, Bahreïn, Brésil, Inde, Nouvelle Zélande, Ukraine, Russie, Australie.

Nombre de concurrents par pays = **illimité**  
 Nombre de chevaux par concurrents/pays = **illimité**  
 Nombre de concurrents de la nation invitante = **100**

## 6. DATES DE CLOTURES DES ENGAGEMENTS

121

### 6.1 NOTE:

Les concurrents souhaitant participer à un concours international doivent être en possession d'une confirmation signée par leur FN. (Les concurrents doivent être engagés pour les concours internationaux par leur FN.) Les Comités Organisateurs ne peuvent pas accepter d'autres engagements.

### 6.2 DELAI DE SOUMISSION :

(Obligatoire pour CEIO et Championnats seulement)

#### Date de clôture des engagements des cavaliers étrangers

Engagements de Principe : **21 mai 2005**  
 Engagements Nominatifs : **11 juin 2005**  
 Engagements Définitifs : **25 juin 2005**

**Doivent être envoyés au CO : Fax : +.33.(0)5 65 21 42 08 & email : fjk@wanadoo.fr**

**Avec copie à la FFE : +.33.1.58.17.58.07**

Montant de l'engagement par cheval/poney: **145 €**  
 (ou montant global pour le concours)  
 Montant du droit de départ par cheval/poney :

#### Date de clôture des engagements pour les Cavaliers Français

Les Cavaliers Français devront adresser leur demande de participation sur le formulaire correspondant **avant le 21 juin 2005**

FFE/DTN, Bureau de l'Entraîneur National, 81 avenue Édouard Vaillant - 92517 Boulogne ou par fax : 01.58.17.58.53.

Leurs engagements devront parvenir **le 28 juin avant 12 heures** :

## 7. DEPENSES & PRIVILEGES

132

Préciser les conditions de voyage, genre de logement,

133

période de la prise en charge par l'organisateur et toutes

826.5

compensations prévues pour les suivants : AUCUNE

### 7.1 CONCURRENTS / CHEFS D'EQUIPE (si prévu):

- Tout à la charge des participants

826.5

### 7.2 PALEFRENIERS:

- Tout à la charge des participants

### 7.3 CHEVAUX:

(Préciser transport, logement, nourriture, période couverte)

**1 box inclus dans l'engagement par engagé du 8 juillet au 11 juillet fin**

**de matinée. Pas de box supplémentaire.**

Âge minimum des chevaux **6** ans.

## **8. DROIT D'ENGAGEMENT 145€ par cheval**

## **9. CLASSEMENT GENERAL**

128 **9.1** S'il est prévu, donner les détails sur la méthode d'attribution,  
129 épreuves de qualification, prix en espèces et/ou genre de prix en  
130 nature. Le prix du vainqueur ne doit pas excéder le 1/3 du montant  
833 total des prix en espèces.  
Le nombre minimum de prix offerts pour chaque épreuve doit être attribué  
sur la base d'un prix par quatre concurrents ayant participé, avec un  
minimum de cinq prix.

831.7 Prix de la meilleure condition : Oui (300€ en bons d'achat)

833 **9.2 PRIX**  
**Coupes, plaques, produits régionaux.**

**Dotation 3000€**

**1<sup>er</sup> 1000€ (max. 1/3) - 2<sup>ème</sup> 750€ - 3<sup>ème</sup> 600€ - 4<sup>ème</sup> 300€ - 5<sup>ème</sup> 300€**

## **1011 10. CONDITIONS VETERINAIRES**

831.1 **10.1 EXAMEN VETERINAIRE** Date 08 07 05 Heure A partir de 14 heures, dès l'arrivée des chevaux sur le site

831.2

831.3 **10.2 PREMIERE INSPECTION** Date 08.07.05 Heure 14 h 00

831.5.1-3 **10.3 INSPECTION FINALE** Date 10.07.05 Heure 09 h 00

**10.4 INSPECTION DE LA MEILLEURE CONDITION** Date 09.07.05 Heure 18 h 30

## **1004.2 10.5 ASPECTS VETERINAIRES**

1005.2.2 Voir les aspects vétérinaires ci-dessous et les directives à mettre en application  
1005.2..3

**ASPECTS VETERINAIRES "A"**

---

REGLEMENT VETERINAIRE, 9ème édition, 1er janvier 2002 (voir site [www.horsesport.org](http://www.horsesport.org)).

LE TEXTE SUIVANT DOIT ETRE PUBLIE TEXTUELLEMENT DANS TOUS LES PROGRAMMES

**EXAMENS VETERINAIRES, INSPECTIONS DES CHEVAUX & CONTROLE DES PASSEPORTS**

Ils seront effectués conformément au "Règlement Vétérinaire", Art. 1011 & au règlement de chaque discipline.

Le "Règlement Général", 21ème édition, en vigueur dès 1 janvier 2005 :

**Art. 139.1**

Tout cheval engagé à l'étranger dans une épreuve de CN ou de CIM (voir Annexe D) quelles qu'elles soient, et tous les chevaux engagés dans des CI, CIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel de la FEI, ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier par diagramme et d'en établir la propriété.

**Art. 139.2**

Les chevaux participant en CN et CIM (voir Annexe D) dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable.

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE, Règ. Vét. Annexe VI (sauf pour les concours ayant lieu en NZL et en AUS)

Le "feuillet des vaccinations" d'un passeport de la FEI ou d'un passeport national validé par la FEI et délivré à tous les chevaux et poneys, doit être muni du visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 3 mois. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 6 mois à partir de la deuxième vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements édictés ci-dessus.

PRELEVEMENTS POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS (Règ. Vét., Chap. V & VI et Annexe III)

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CCI<sup>\*\*\*</sup>/<sup>\*\*\*\*</sup>, CSI (Catégorie A), CIO, Epreuves Qualificatives et Finales de Coupe du Monde, Championnats et Jeux, tandis que pour d'autres CI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de CIC<sup>\*\*\*</sup>/<sup>\*\*\*\*</sup>, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire; quoi qu'il en soit, un nombre minimal de trois est recommandé (Art. Règ. Vét. 1016).

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du Contrôle des Médications de la FEI (seulement groupes I & II).

**PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (SEULEMENT GROUPES I & II)**

Il est conseillé aux Comités Organisateurs d'épreuves FEI pour les groupes I & II de facturer l'équivalent de CHF 12.50 par cheval et par concours comme participation aux frais du Programme MCP.

---

**ASPECTS VETERINAIRES "B"**

---

LORS DE L'ENVOI DE L'AVANT-PROGRAMME A LA FEI, VEUILLEZ S.V.P. INDIQUER LES INFORMATIONS SUIVANTES :

**A) CONDITIONS SANITAIRES A L'IMPORTATION DES CHEVAUX**

Détails sur les tests sanitaires, et cas échéant, sur la période et le protocole de quarantaine, etc. VEUILLEZ ANNEXER DES EXEMPLAIRES DE PERMIS D'IMPORTATION (POUR LES TESTS DE SANTE PAR DES LABORATOIRES) QUI SERONT REQUIS POUR LES CHEVAUX PARTICIPANT A CE CONCOURS. En cas de doute, nous vous prions de contacter le Département Vétérinaire dès que possible.

**B) FORMALITES DOUANIERES**

Détails sur les documents de douane requis, les postes frontières, leurs heures d'ouverture et les agences en douane.

Les FN sur le territoire desquelles ont lieu un Concours International doivent en informer leurs autorités vétérinaires et douanières au moins quatre semaines auparavant. Elles doivent demander toutes mesures facilitant les mouvements de chevaux munis de passeports FEI et des certificats vétérinaires correspondant aux bureaux de passage en frontière à l'import et à l'export. (Règ. Vét. Art. 1004.2)

Nom de la compagnie de transport de chevaux représentant le CO :

Adresse complète :

Téléphone :

E-mail :

**Transport individuel**

**C) LABORATOIRE DE CONTROLE DES MEDICATIONS**

Détails concernant le laboratoire FEI, mentionné sur la liste, désigné pour effectuer des analyses de prélèvements en provenance de ce concours. (Règ. Vét. Art. 1021 et Bulletin FEI).

Nom : **laboratoire des Courses hippiques**

Adresse : **15 rue du Paradis - Verrières le Buisson**

Téléphone :

Téléfax :

E-mail :

**LABORATOIRE CENTRAL MCP - UNIQUEMENT DANS LES GROUPES I & II**

Selon le Programme de Contrôle des Médications dans les **Groupes I et II** tous les échantillons prélevés selon l'Art. 1016 du Règlement Vétérinaire seront analysés par le **Laboratoire des Courses Hippiques, Verrières le Buisson, France**. Le Laboratoire Central MCP sera révisé en juin 2005. Veuillez vous référer au Bulletin de la FEI pour plus de renseignements. Pour tout concours qui ne figure pas sous Art. 1016, ou pour des concours qui ont lieu dans d'autres groupes, l'analyse des échantillons peut être faite par un autre laboratoire mentionné sur la liste (Règ. Vét. Art. 1021).

## 11. DIVERS

### 11.1 RECLAMATIONS

Toute réclamation pour être valable devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution équivalente à CHF. 150.--

## 11.2 CLASSEMENT GENERAL A L'ISSUE DES EPREUVES

Des informations complètes sur les prix spéciaux par exemple :

Meilleur cavalier – prix **NON**

Meilleur cavalier étranger – prix **NON**

Meilleur cavalier du pays – prix **NON**

Prix par équipes **NON**

Prix de la meilleure condition **OUI**

### REMISE DES PRIX :

**La remise des prix pour les 5 premiers aura lieu à partir de 17 h 30.  
Les cavaliers doivent s'y présenter en tenue correcte.**

## 11.3 DOCTEUR, VETERINAIRE, MARECHAL-FERRANT

Nom du vétérinaire traitant :

(le vétérinaire traitant peut ne pas être un membre de la Commission Vétérinaire)

Nom du docteur/Service médical : **Sapeurs Pompiers de Catus**

Nom du maréchal-ferrant : **Marc SOULIE (F)**

## 11.4 ASSURANCES

Les détails se rapportant à l'assurance des concurrents, chevaux, etc.

La Responsabilité du CO pour les dommages, feu, vols etc.

A imprimer textuellement dans chaque Programme:

*Tout propriétaire de cheval ou cavalier est seul responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses auxiliaires, ainsi que par son cheval à un tiers. Tout propriétaire ou cavalier est donc amené à contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) couvrant suffisamment toute participation à des concours équestres nationaux ou organisés à l'étranger, et de maintenir cette police en vigueur.*

## 11.5 ORGANISATION DU CONCOURS - (Art. 114 + 115)

Dans des circonstances exceptionnelles, ainsi qu'avec l'approbation des Chefs d'Equipe et le Jury de Terrain, les CO se réservent le droit de modifier l'avant programme pour clarifier des problèmes ou des affaires causées par des omissions ou à cause de circonstances non prévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et Officiels dès que possible, et notifiées au Secrétaire Général par le Juge Etranger.

## 11.6 RESULTATS

Les résultats, y compris, les prix en espèces distribués ou les prix en nature



doivent être envoyés à la FEI immédiatement après la fin du concours, à l'aide du formulaire concerné. Le numéro de passeport, le nom et la nationalité du cheval, ainsi que le nom du propriétaire, doivent aussi être mentionnés.

**NORMES DE SECURITE/SURVEILLANCE DES ECURIES  
AUX CONCOURS INTERNATIONAUX**

**DIRECTIVES POUR LA MISE EN VIGUEUR DU RV ART. 1005.2.5**

### **1. ACCES DANS L'ENCEINTE DES ECURIES**

Pour une sécurité optimale des écuries, celles-ci doivent être entourées d'une barrière placée dans un périmètre restrictif approprié (enceinte des écuries) qui servira à empêcher l'entrée des personnes non autorisées ainsi que la sortie des chevaux. La surface doit être suffisamment large pour permettre, en cas d'urgence, d'évacuer les chevaux des écuries tout en les maintenant dans les limites de l'enceinte. Cependant, plusieurs disciplines autorisent dans certaines situations spécifiques un système de sécurité des écuries moins stricte (voir règlement de chaque discipline).

Dans la mesure du possible, l'enceinte des écuries ne doit comprendre que les écuries. Les camions, caravanes, etc., ne devraient pas avoir accès à cette zone, à moins qu'ils ne servent spécifiquement de logement pour les chevaux et/ou les palefreniers.

L'accès aux écuries sera limité aux personnes mentionnées dans l'Art. 1005.2.5.2. du RV. Il est essentiel que l'officiel chargé de délivrer des autorisations d'accès soit une personne de confiance ayant assumé des responsabilités au sein du Comité Organisateur.

### **2. CONTROLE DE L'ENTREE**

Un système de contrôle doit être mis en place à toutes les portes d'entrée afin de permettre, par une méthode efficace et sûre, l'identification de tous ceux qui entrent et sortent des écuries à tout moment.

Une vigilance toute particulière doit être appliquée à l'identification des personnes et aux raisons de leur entrée dans les écuries pendant la nuit.

### **3. SURVEILLANCE DE L'ENCEINTE DES ECURIES**

Un Commissaire au moins, relevant directement du Commissaire en Chef, doit être présent ou rapidement atteignable à proximité des écuries, 24 heures sur 24 heures pendant toute la durée du concours. Il peut être aidé par des assistants si nécessaire. Le commissaire ou les assistants doivent patrouiller régulièrement dans l'enceinte des écuries, sans plan préétabli, afin de décourager toute forme de pratiques illégales ou de mauvais traitement envers les chevaux. Le commissaire chargé de la surveillance des écuries doit immédiatement être informé de toute infraction et les communiquer à son tour au Commissaire en Chef.

Le rôle des commissaires est donc de veiller au respect des chevaux et d'empêcher toute forme de pratiques illicites.

### **4. PALFRENIERS**

Il est admis que les palefreniers souhaitent rester auprès de leurs chevaux pendant la nuit. Seuls les palefreniers dont le nom figure sur la liste du CO recevront cette autorisation.

La Personne Responsable doit s'assurer que ses palefreniers, ou toute autre personne autorisée ayant

---

accès à ses chevaux, connaissent bien les procédures de sécurité et de surveillance en vigueur lors du concours.

## **5. DEPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DES CONCOURS**

Le déplacement des chevaux entre les écuries, le terrain d'entraînement, le pâturage et l'arène principale doit être rigoureusement contrôlé. Les dispositions optimales pour les disciplines de Saut et de Dressage sont jointes. Il va de soit qu'une certaine souplesse sera requise pour satisfaire aux exigences des autres disciplines.

## **6. SURVEILLANCE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT**

Le Commissaire en Chef doit s'assurer que tous les terrains d'entraînement soient adéquatement surveillés pendant les heures d'ouverture officielles. Il doit également s'assurer que des contrôles soient effectués à l'improviste dans tous les terrains d'entraînement pendant leur fermeture officielle.

## **7. PATURAGE**

Pour toutes les compétitions en plein air, un pré devrait être mis à disposition et être soumis à des contrôles fortuits. Ce pré doit être utilisé exclusivement pour y faire brouter les chevaux ou les promener à la main.

Le Juge Etranger/DT du concours devra veiller tout spécialement à l'application des normes ci-dessus, aussi raisonnablement que possible en fonction de chaque discipline. Il devra faire connaître tout manquement et, le cas échéant, un éventuel changement de catégorie du concours pourra être envisagé.

---

## **CODE DE CONDUITE FEI POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX**

*La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.*

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
5. **La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.**

*Une copie complète du présent Code peut être obtenue auprès de la Fédération Equestre Internationale, Avenue Mon-Repos 24, CH-1000, Lausanne 5, Suisse. Téléphone: +41 21 310 47 47. Le Code est disponible en français et anglais. Il peut également être consulté sur le site web de la FEI: [www.horsesport.org](http://www.horsesport.org).*

## EQUIPEMENT DE BASE CONSEILLE POUR LA PRESSE

### Directives de l'Alliance Internationale des Journalistes Equestres (AIEJ)

L'un des moyens de promotion les plus performants et les moins coûteux, est d'aider les médias à assurer une bonne couverture de votre concours. Les articles dans les journaux et magazines ainsi que les diffusions à la radio et à la télévision contribuent de manière significative au succès de la manifestation et à la satisfaction des sponsors, sans oublier de mentionner leur effet positifs sur la visibilité du sport équestre au niveau régional.

Bien que les exigences des médias envers les concours de plus grande importance puissent être élevées, quelques détails très simples contribuent à la bonne visibilité d'un concours, qu'il soit petit ou grand, dans les médias.

- Les programmes, ordres de départ, plans des parcours, ainsi que les résultats, devraient être disponibles en tout temps. Les médias devraient avoir la priorité lors de la distribution des résultats finaux.
- Un espace de travail devrait être réservé aux médias. Une petite pièce ou une espace séparé dans les bureaux des organisateurs du concours peut parfaitement faire l'affaire.
- Une ligne téléphonique au minimum, devrait exclusivement être réservée à la presse et permettre le raccordement d'un modem. Cette ligne ne doit pas être gratuite, mais disponible exclusivement pour les médias. Il est parfois difficile pour les médias de trouver des lignes téléphoniques qui permettent la connexion d'un ordinateur portable ; la disponibilité d'une ligne est donc un élément très apprécié.
- Un fax doit être à disposition. Comme pour la ligne téléphonique, l'important n'est pas que ce service soit gratuit, mais qu'il soit mis à la disposition des journalistes.
- Stand de presse: Des sièges à proximité des concurrents, devraient être réservés pour la presse.
  - Chef de presse: Même dans les petits concours, une personne devrait être disponible pour recevoir la presse et lui fournir son aide. Au sein du comité d'organisation, une personne devrait être responsable, le cas échéant, de répondre aux éventuelles demandes de la presse (y compris les demandes téléphoniques). Cette personne devrait être également à même d'organiser une conférence de presse.
- Accès à la zone d'échauffement: Il est essentiel que les journalistes et les photographes aient la possibilité d'être en contact avec les concurrents pour des interviews ou des photos. Les zones d'échauffement sont propices à ces échanges.
- Parking: Les photographes en particuliers, dont l'équipement est lourd et encombrant, devraient avoir accès à une zone de parking à proximité du concours.
- Il serait souhaitable que la presse accréditée puisse se restaurer rapidement.

**AVIS CONCERNANT TOUS LES CONCOURS INTERNATIONAUX**

Toutes les épreuves autres que celles régies par le Règlement des Concours Raids d'Endurance doivent être approuvées par la FEI avant de paraître dans le programme.

Les avant programmes pour les CEI \*\*\*\*/\*\*\*/\*\*/\*, CEIO et les Championnats doivent être approuvés par la FEI.

Ces avant programmes doivent être envoyés, pour approbation, au Secrétariat de la FEI par les FN concernées, 16 semaines avant que le concours ait lieu.

Le programme définitif doit être envoyé au Secrétariat de la FEI par la FN concernée, au plus tard 4 semaines, avant le début du concours.

L'approbation finale par la FEI de l'avant programme selon l'art 115.1 ne concerne que la conformité de son contenu aux Statuts et Règlements de la FEI. En aucun cas elle ne saurait inclure une acceptation implicite d'une responsabilité quelconque pour des dommages causés par le Comité organisateur et ses officiels, les cavaliers, les propriétaires et leurs chevaux.

**Ceci doit être imprimé dans le programme définitif**

Approuvé par la FEI sous réserve des conditions, corrections et observations faites ci-dessus.

CEI2* (119km) CATUS (FRA) 09.07.05
------------------------------------

Date: Lausanne, le 03.05.05

Signature :



Ian Williams

Départements  
Endurance, Attelage &  
Para Equestrian

---

## DIRECTIVES PARTICULIERES POUR LES ASPECTS VETERINAIRES

---

Les "Aspects Vétérinaires" de la Liste de Contrôle comprennent quatre parties, à savoir:

1. **Aspects Vétérinaires "A"** (voir page 6)

Cette page doit être **publiée textuellement** dans tous les programmes. Elle concerne:

- les examens et inspections vétérinaires et le contrôle des passeports;
- la vaccination contre la grippe équine (certains concours ont lieu dans un endroit ou dans un pays imposant des exigences plus rigoureuses sur la grippe équine que celles de la FEI. Toute modification aux exigences de la FEI doit être dûment indiquée dans le texte des Aspects Vétérinaires "A" qui doit être reproduit dans sa totalité dans tous les avant-programmes;
- les prélèvements pour la recherche de produits interdits;
- le Programme de Contrôle des Médications.

2. **Aspects Vétérinaires "B"** (voir page 7)

Cette page doit **être complétée de façon précise** et **sera envoyée à la FEI** avec l'avant programme.

3. **Code de Conduite** (voir page 11)

Cette page doit être **publiée textuellement** et intégralement dans les avant programmes. Il est recommandé qu'elle soit également publiée dans le programme des concours internationaux.

4. **Formule de Commande pour les équipements de prélèvement approuvés par la FEI** (voir page 18)

Le MCP est effectué dans les Groupes I et II, par les Equipes de Contrôle composées de vétérinaires et de techniciens et par les laboratoires, tous étant directement régis par la FEI.

Aux concours internationaux qui ne sont pas couverts par le MCP ou à ceux qui le sont, mais au cours desquels des prélèvements doivent être effectués en l'absence, pour une raison ou une autre, des Equipes de Contrôle, la Commission/Délégué Vétérinaire procédera conformément au Règ. Vét. Chapitre VI.

Afin de pourvoir à cette éventualité, l'équipement de prélèvement approuvé peut être commandé directement à l'aide du formulaire adéquat auprès de:

Laboratoire des Course Hippiques  
Dr Yves Bonnaire  
15 rue de Paradis  
91370 Verrières le Buisson  
FRANCE  
Tél. (+33 1) 69 75 28 28  
Telefax (+33 1) 69 75 28 29  
(+33 1) 69 75 28 30 (commande de matériel)  
Email : yves.bonnaire@libertysurf.fr

**Les commandes doivent être reçues au moins deux mois avant la date requise.** LAB facturera directement tous les équipements commandés par toute personne autre que les Vétérinaires de Contrôle du MCP désignés par la FEI.

Il serait judicieux que les FN stockent un nombre suffisant d'équipements de prélèvement destinés à l'usage des organisateurs de concours internationaux.

---

**FEI MEDICATION CONTROL PROGRAM**

**SAMPLING KIT ORDER FORM**

---

**TO: Laboratoire des Course Hippiques  
Dr Yves Bonnaire  
15 rue de Paradis  
91370 Verrières le Buisson  
FRANCE  
Tél. (+33 1) 69 75 28 28  
Telefax (+33 1) 69 75 28 29  
(+33 1) 69 75 28 30 (commande de matériel)  
Email : yves.bonnaire@libertysurf.fr**

**cc: FEDERATION EQUESTRE INTERNATIONALE  
Dr Frits Sluyter  
Administrator of Medication Control Program  
Avenue Mon-Repos 24  
P.O. Box 157  
CH-1000 Lausanne 5**

**FAX: 0041 21 310 47 60**

---

**(Please print or type)**

**FROM: Name**  
**Street**  
**City**  
**Country**  
**Phone**  
**Fax**

---

**Please invoice the following order to FEI as above :**

**FEI/LAB KITS**  
**1 kit per horse to be sampled**  
**(including syringes, needles, etc...)**

**indicate number required :**

**Date:**

**Signature:**

**Please allow 28 days for delivery**